



FORMULAIRE D'APPEL D'OFFRE

COOPI (Cooperazione Internazionale) est une organisation non-gouvernementale italienne qui intervient depuis 1965 en Afrique, Amérique Latine, Asie et Europe, pour apporter une aide humanitaire et mener des actions de solidarité, auprès des populations en situation de crise.

APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION D'INTRANTS NUTRITIONNELS EN CONTRAT CADRE

Références de la publication : RDC-COOPI-CP-AO-002-24

Mars 2024

Description du contrat du fournisseur

Dans le cadre de ses activités, COOPI en République Démocratique du Congo souhaite faire l'acquisition d'intrants nutritionnels sous un contrat cadre d'une période de deux ans. Le marché à attribuer concerne un lot unique de :

- Plumpy Nut
- Plumpy Doz
- Plumpy Sup
- Lait thérapeutique F75
- Lait thérapeutique F100
- RESOMAL

Livrée en DAP en République Démocratique du Congo (principalement à Mahagi, Nord-Est de la RDC)

Termes du contrat

Les prix présentés par les soumissionnaires seront les seuls dus par COOPI au Fournisseur pour l'exécution des tâches décrites dans l'objet du contrat.

Il faut considérer que le Fournisseur a déterminé les prix sur la base de ses propres comptes, opérations et estimations, donc l'objet du contrat sera porté à terme sans aucun surcoût relatif à tout travail et prestation prévus dans une rubrique contenue dans l'offre pour laquelle le Fournisseur a déjà indiqué un prix unitaire ou un chiffre forfaitaire, séparément.

Les prix qui seront fixés dans le contrat, appliqués aux quantités du Bon de Commande qui sera présenté au Fournisseur pendant la période d'exécution du contrat, sont la seule rémunération due par COOPI au Fournisseur en vertu du contrat.

Le délai pour la livraison, à proposer par les soumissionnaires, sera à compter de la date de réception d'un bon de commande (BdC) par le fournisseur.

Le fournisseur choisit le mode de transport et prend en charge les frais liés à l'expédition de la marchandise jusqu'à la destination convenue (DAP). Les risques sont transférés du fournisseur à COOPI après la réception définitive de la marchandise. Le fournisseur doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise pendant le transport jusqu'à la destination finale.

Le contrat prendra effet à la date de sa signature, et sera valable pendant une période de **deux ans**. Au cours de la durée du Contrat, les prix fixés ne pourront en aucun cas dépasser 10% du prix initial de l'offre soumise à cet appel d'offre au risque d'annuler le contrat.

Date et heure limites de remise des offres

Les offres, doivent être envoyé uniquement par courriel à l'adresse suivante :
procurement.rdc@coopi.org

Important : La procédure de cet appel d'offre, pour des raisons de confidentialité, impose l'envoi par courriel uniquement à l'adresse mentionné ci-dessus. **Les dossiers reçus en mains propre ne seront pas pris en compte et considérés comme invalide.**

Date limite pour la réception des offres : 25/04/2024 à 09:00 heures (heure de Kinshasa).

Toute offre parvenue ou envoyée après le terme fixé ci-dessus sera considérée invalide.

Nota bene : Les éventuels coûts pour la préparation de l'offre ou son envoi seront entièrement à la charge du soumissionnaire et ne pourront être remboursés.

Formulaire d'appel d'offres Indice

A. INSTRUCTIONS AUX PARTICIPANTS A L'APPEL.....	5
1. Description des biens/services à fournir	5
2. Échéancier.....	6
3. Participation.....	6
4. Devises.....	7
5. Type de marché, quantités et lots	7
6. Période de Validité.....	7
7. Langue des offres	8
8. Présentation des Offres	8
9. Contenu des offres.....	8
10. Prix	9
11. Informations supplémentaires avant l'échéance de la présentation des offres	10
12. Modification ou retrait des offres	10
13. Ouverture des offres	10
14. Évaluation des offres.....	11
15. Critères d'assignation.....	14
16. Garantie de prestation	14
17. Signature du contrat.....	14
18. Clauses Éthiques et d'Exclusion	15
19. Annulation des procédures d'appel d'offres	16
B. PIECES JOINTES	17
Annexe I : Cahier des charges.....	18
Annexe II : Demande de participation	20
Annexe III : Déclarations du candidat.....	25
Annexe IV : Modèle d'offre Technique	29
Annexe V : Modèle d'offre Financière	32
Annexe VI : Ébauche de contrat.....	37

A. INSTRUCTIONS AUX PARTICIPANTS A L'APPEL

Numéro de Publication : RDC-COOPI-CP-AO-002-24

1. DESCRIPTION DES BIENS/SERVICES À FOURNIR

COOPI (Cooperazione internazionale) est une organisation non-gouvernementale italienne qui travaille depuis 1965 en Afrique, Amérique Latine, Asie et Europe, ayant pour vocation d'apporter une aide humanitaire et d'agir par des actions de solidarité, auprès des populations en danger pour quelque raison que ce soit.

L'association COOPI est indépendante de tout groupe politique, économique, ethnique et confessionnel. L'aide apportée se fait sans discrimination et dans le respect de l'identité culturelle et de la dignité de chacun. En RDC, COOPI a reçu la mission de mettre en œuvre plusieurs programmes d'assistance humanitaire dans le domaine de la sécurité alimentaire, en nutrition, de l'encadrement psychosocial des victimes de violences sexuelles et autres, de la réhabilitation de l'infrastructure sanitaire dans le Kasaï Central, l'Ituri, le Bas Uele, le Sankuru, le haut Katanga et le Tanganyika projets financés essentiellement par les agences UN, l'Union européenne et la Banque Mondiale.

- 1.1. L'objet du contrat est la fourniture et la livraison de la part du contractant, des biens suivants.

Intrants nutritionnels selon la description et les quantités reprises dans le tableau ci-dessous en 1 lots qui seront livrés à Goma, Mahagi et/ou Kinshasa en République Démocratique du Congo.

<u>Numéro du lot</u>	<u>Désignation</u>	<u>Quantité en cartons</u>	<u>Lieu de Livraison</u>
Lot unique	Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)	10.000	Mahagi et/ou Goma
	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY-SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)	3.000	
	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)	2.500	
	Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boites de 400 g)	100	

	Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boîtes de 400 g)	100	
	RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42g pour 1 litre)	50	

- 1.2. Les caractéristiques techniques des fournitures, y compris les quantités, les modèles, les mesures, les coûts, etc. doivent être insérés dans le modèle d'offre technique/financière (Annexe V du présent formulaire de concours).

2. ÉCHÉANCIER

	DATE	HEURE
Publication de l'appel d'offre	21/03/2024	
Date limite questions/réponses	22/04/2024	14h00
Date limite de remise des offres	25/04/2024	09h00
Séance d'ouverture des offres (non publique)	25/04/2024	10h00
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	03/05/2024	
Signature du contrat par COOPI	07/05/2024	
Notification de la non-attribution du marché aux non retenus	07/05/2024	

3. PARTICIPATION

- 3.1. La Participation au présent appel d'offres est ouverte équitablement à tous les individus, personnes physiques ou morales, qui répondent aux caractéristiques spécifiées dans les déclarations de l'Annexe III.
- 3.2. Les conditions présentes concernent toutes les entités juridiques, les sociétés, les consortiums constitués et gouvernés selon le droit civil, commercial, public des propres états ou nations où se trouve le siège central, l'administration ou la principale zone d'intérêt commercial. Une entité juridique, société ou consortium qui aurait son siège légal exclusivement dans le pays, sera prise en considération pour les activités qui ont un lien effectif et continu avec l'économie de l'état intéressé. Les candidats devront fournir les preuves de leur propre situation juridique.
- 3.3. Les règles du présent document sont applicables :
- aux soumissionnaires ;
 - aux membres des consortiums ;
 - aux sous-traitant ;
- 3.4. Les candidats devront signer les déclarations sur le respect des standards éthiques et devront également signer l'acceptation des Clauses d'Exclusion (Annexe III).

- 3.5. Afin d'être reconnus aptes à concourir à l'appel d'offres, les candidats doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils sont en possession des moyens financiers suffisants pour exécuter le contrat de façon efficace (Annexe II – Demande de participation).

4. DEVICES

- 4.1. Les offres de préférence être libellées en dollar américain (USD). Pour les offres dans une autre devise, le taux du jour de l'ouverture des offres sera appliqué.

5. TYPE DE MARCHE, QUANTITES ET LOTS

a. **Type de marché :**

Cet appel d'offre est constitué d'un lot unique.

b. **Quantités et lots :**

- 5.1. Considérer la totalité des quantités concernées.
5.2. Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais qu'ils consentent en cas d'attribution du lot pour lequel ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour le lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture des offres.
5.3. COOPI choisira la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

6. PÉRIODE DE VALIDITÉ

- 6.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
6.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, COOPI peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 20 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et, en cas échéant, ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.
6.3. Le fournisseur sélectionné sera lié par son offre pendant une période de 90 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité ne tenant pas compte de la date de notification.

7. LANGUE DES OFFRES

- 7.1. Les offres, l'échange de correspondance et les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et COOPI doivent être rédigés dans la langue de la procédure en français.
- 7.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans la langue française, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

8. PRÉSENTATION DES OFFRES

La réception de l'offre devra avoir lieu avant le terme spécifié dans l'avis d'appel d'offre et à l'article 2 du présent formulaire (date limite de présentation d'offres). L'offre doit comprendre toutes les pièces jointes du formulaire de l'appel d'offre et doivent être uniquement expédiées à l'adresse suivante : procurement.rdc@coopipi.org

Important : La procédure de cet appel d'offre, pour des raisons de confidentialité, impose l'envoi par courriel uniquement à l'adresse mentionné ci-dessus et avec un mot de passe qui nous empêche une ouverture précaire. Le mot de passe doit être partagé uniquement par courriel à la même adresse le jour de l'ouverture, le 25/04/2024 entre 10:00 et 11:00 heures de Kinshasa. **Les dossiers reçus en mains propre ne seront pas pris en compte et considérés comme invalide.**

Date limite pour la réception ou l'envoi des offres : 25/04/2024 à 09:00 heures (heure de Kinshasa).

Toute offre parvenue ou envoyée après le terme fixé ci-dessus sera considérée invalide.

Nota bene : Les éventuels coûts pour la préparation de l'offre ou son envoi seront entièrement à la charge du soumissionnaire et ne pourront être remboursés.

9. CONTENU DES OFFRES

Toutes les offres présentées doivent respecter les conditions suivantes :

Chaque soumission devra être envoyé uniquement par courriel :

- a) l'adresse indiquée ci-dessus ;
- b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres ;
- c) le nom et la société du soumissionnaire ;

En pièces jointes bien et clairement nommée :

1. Administratif :
 - a. Une demande de participation (annexe II) remplie, signée, datée et tampon avec photocopies des justificatifs demandés (RCCM, N° Impôt et N° ID)
 - b. Déclaration d'acceptation des Clauses d'Exclusion datée et signée annexe III)
 - c. Déclaration de respect des standards éthiques (annexe III)
2. L'offre technique
 - L'offre technique (annexe IV) remplie, signée, datée et tamponné
3. Offre financière
 - L'offre financière (annexe V) remplie, signée, datée et tamponné
 - Offre financière Hors Taxes
 - Offre financière Toutes taxes Comprises

Toutes les offres présentées doivent respecter les conditions requises ci-dessus

Et, si possible présenter en plus :

- Une description des garanties offertes ;
- Le bilan annuel ou les extraits du bilan des deux années précédentes au moins, là où la publication du bilan est rendue obligatoire par le droit des sociétés du pays où l'opérateur économique est établi ;
- Déclarations de certification des banques ou preuves de l'assurance contre les risques professionnels ;

10. PRIX

1. Les prix des offres seront exprimés de préférence en dollars américains (voir article 4) et calculés sur la base d'une somme qui comprendra tous les coûts relatifs à l'offre comme, par exemple, l'ajout d'options, les taxes, la livraison, la prise en charge et la décharge, etc.
2. Les prix seront considérés fixes et valides pour l'entière durée du contrat jusqu'à la livraison des fournitures. COOPI n'acceptera aucune dépense supplémentaire d'aucune nature et d'aucun type.

11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES AVANT L'ÉCHÉANCE DE LA PRÉSENTATION DES OFFRES.

1. Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les soumissionner. Si COOPI, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.
2. Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante : nutrition.rdc@coopi.org et en CC : log.rdc@coopi.org au plus tard le 22/04/2024 à 14h00, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché
3. Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec COOPI au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

12. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

1. Les soumissionnaires peuvent apporter des modifications ou retirer leur propre offre à travers une notification écrite qui devra être présentée avant l'échéance de l'avis définie à l'article 2. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Le retrait est sans condition et mettra fin à toute forme de participation à celle-ci.
2. Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée sous forme écrite conformément à l'article 9. Dans l'objet sera mentionné « modification » ou « retrait de l'offre », selon les cas.
3. Aucune offre ne pourra être retirée pendant l'intervalle de temps compris entre le terme pour la présentation des offres indiqué dans l'article 2 et l'échéance de la période de validité de l'offre.
4. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 2 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

13. OUVERTURE DES OFFRES

1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment incluses et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.
2. Les offres seront ouvertes durant une séance en présence minimum du Coordinateur Logistique COOPI, une personne du programme COOPI et une personne de l'administration COOPI le 25/04/2024 à 10h00 heure de Kinshasa, à l'adresse suivante : siège COOPI – Cooperazione Internazionale – Avenue de la Gombe n°1, Commune de la Gombe (**Réf. : école belge, bureau 55**), Kinshasa - RDC, par une Commission créée ad hoc. Cette Commission rédigera le procès-verbal de la cérémonie d'ouverture qui sera mis à disposition à la demande des intéressés.
3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que COOPI estime appropriée peuvent être annoncés.

4. Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties (si exigée) liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

14. ÉVALUATION DES OFFRES

a) Examen de la conformité administrative des offres :

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions des modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de COOPI ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement nonconformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

b) Évaluation Technique :

Après avoir analysé les offres estimées conformes au niveau administratif, la Commission d'évaluation procédera à l'analyse de la conformité technique (annexe IV) de chaque offre

Tableau des critères d'évaluation et scores relatifs : Intrants nutritionnels

1 Caractéristiques	2 Spécifications requises		3 Notes du comité d'évaluation	
Disponibilité des intrants	Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)	OUI ou NON	/10	/60
	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY-SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)	OUI ou NON	/10	
	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)	OUI ou NON	/10	
	Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boîtes de 400 g)	OUI ou NON	/10	
	Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boîtes de 400 g) RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42g pour 1 litre)	OUI ou NON	/10	
Durée de conservation des intrants (shelf time) au moment de l'expédition	PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)	Mois	/10	/60
	PLUMPY-SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)	Mois	/10	
	PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)	Mois	/10	
	Lait thérapeutique F75 (cartons de 24 boîtes de 400 g)	Mois	/10	
	Lait thérapeutique F100 (cartons de 24 boîtes de 400 g) RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42g pour 1 litre)	Mois	/10	
	TOTAL		/120	
	TOTAL ramené à 30 points pour la suite de l'évaluation		/30	

Si une offre obtient une note inférieure à 84/120 (70%) elle ne participera pas à l'analyse de l'évaluation financière.

Afin de faciliter la phase d'examen, d'évaluation et de comparaison entre les offres, la Commission d'évaluation peut demander à chaque candidat des informations supplémentaires, y compris le détail analytique des prix. La demande d'éclaircissement et la réponse correspondante devront être écrites et ne pourront comprendre aucun changement de prix ou aucun changement d'une partie fondamentale de l'offre. La décision de non-conformité technique devra être dûment justifiée dans le procès-verbal de la Commission.

c) Évaluation financière des offres :

1. Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
 - Lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut ;
 - Sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
2. Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

Tableau des Critères d'évaluation et scores relatifs : offre financière

Description	Note de la commission d'évaluation
Prix	/60
Disponibilité des intrants et évaluations produits	/30
Durée de conservation	
Délai de livraison	/5
Modalité de paiement	/5
TOTAL	/100

15. CRITÈRES D'ASSIGNATION :

La commission ne se décidera pas exclusivement sur la base du prix le plus bas, mais attribuera le contrat en fonction de la cohérence et du caractère approprié de l'offre, du prix pratiqué, de la qualité de la marchandise et des services accessoires rendus, la conformité aux normes internationales, les temps d'exécutions. L'expérience déjà acquise par le candidat dans l'exécution de contrats similaires pourra être un autre critère de sélection.

16. GARANTIE DE PRESTATION

1. Le soumissionnaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre COOPI et l'attributaire, ce dernier doit fournir les preuves documentaires ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations énumérées dans les déclarations signées (Annexe II du présent formulaire). Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser 180 jours par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
2. L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis du marché.
3. Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, COOPI peut attribuer le marché au second soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

17. SIGNATURE DU CONTRAT

1. Dans un délai de 3 jours à compter de la réception du contrat signé par COOPI, l'attributaire doit signer, dater et réexpédier le contrat, en joignant, le cas échéant, les garanties fidéjusseuses à COOPI. Avec la signature du contrat, l'attributaire devient partie contractante et le contrat entre en vigueur.
2. Si l'attributaire ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat dans un délai de 3 jours après réception de la notification, COOPI peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
3. A la suite de la signature du contrat, le contractant s'engage à fournir les éventuelles informations demandées par COOPI, par la Banque Mondiale (ou tout autre donateur), par l'Office anti-fraude Européen (OLAF), de la Cour des Comptes Européenne ou de tout autre organe extérieur qualifié choisi par le Donateur ou par COOPI pour contrôler l'exécution correcte des actions prévues dans le présent contrat. L'attributaire favorisera les contrôles sur les lieux jugés nécessaires par les autorités susmentionnées.

18. CLAUSES ÉTHIQUES ET D'EXCLUSION

1. Pendant la durée du marché, le soumissionnaire et son personnel s'engagent à respecter les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité. Ils s'engagent aussi à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.
2. Toute tentative de la part des candidats d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords avec les autres candidats ou d'influencer la Commission d'évaluation durant la phase d'examen, d'évaluation et de comparaison entre les différentes offres aura pour conséquence l'exclusion du concours et la perte de l'éventuelle somme versée pour la participation.
3. Un contractant et son personnel ou toute autre société associée ou liée au contractant, aussi bien en qualité de subordonné qu'en qualité de sous-traitant, ne pourra fournir d'autres services, d'autres équipements ou exécuter d'autres travaux, sauf autorisation préalable écrite de COOPI. Cette interdiction est applicable à n'importe quel projet dans lequel, vu la nature du contrat, il pourrait survenir un conflit d'intérêt pour le contractant.
4. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
5. Le candidat devra agir toujours de façon impartiale et fidèle au code de conduite de sa propre profession. Le contractant devra éviter de relâcher des déclarations publiques concernant les projets ou les services offerts sans une autorisation préalable de l'Autorité effectuant la commande. Le contractant ne devra pas prendre d'engagement qui concernent ou qui intéressent l'Autorité effectuant la commande sans son consentement écrit.
6. Pour toute la durée du contrat, le contractant et son personnel devront respecter les principes des droits de l'Homme, les coutumes et les habitudes politiques, culturelles et religieuses du pays bénéficiaire.
7. Pour le contrat relatif au concours, le contractant ne devra pas accepter le paiement d'autres sommes différentes de celles prévues dans l'appel d'offres lui-même. Le contractant et son personnel ne devront exercer aucune activité ou ne devront bénéficier d'aucun avantage incompatible avec les engagements pris envers l'Autorité effectuant la commande.
8. Le contractant et son personnel ont l'obligation de maintenir le secret professionnel pendant l'entière durée du contrat et après son achèvement. Tous les rapports et documents rédigés et reçus par le contractant devront rester confidentiels.
9. Le contrat règlera l'utilisation des rapports et documents rédigés, reçus ou présentés par les parties contractantes durant la période d'exécution du contrat.
10. Le contractant devra éviter les rapports qui pourraient compromettre sa propre indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, l'Autorité effectuant la commande a la faculté, en dehors de tout cas de violation spécifique, de mettre un terme au contrat sans aucune notification et sans que cela n'ouvre droit à un quelconque remboursement en faveur du contractant.
11. L'Autorité effectuant la commande se réserve le droit de suspendre ou annuler les paiements prévus dans le contrat au cas où des activités illégales seraient découvertes à

- n'importe quel état d'avancement du contrat de fourniture et si l'Autorité effectuant la Commande n'est pas en mesure de prendre toutes les mesures opportunes pour remédier à la situation. Par « activités illégales », il faut entendre les offres de dessous-de-table, cadeaux, pourboires, faveurs à personnes, comme moyen de persuasion ou compensation pour certaines prestations ou pour se retirer de certaines actions liées à l'assignation du contrat ou à la réalisation du contrat déjà signé avec l'Autorité passant la commande.
12. Toutes les offres seront refusées et les contrats annulés dans le cas où il apparaîtrait que l'assignation ou l'exécution du contrat ont comporté des coûts administratifs extravagants.
 13. Par « coûts administratifs extravagants » il faut entendre des commissions non mentionnées dans le contrat ou ne provenant pas d'un contrat correctement stipulé et lié au contrat principal, commissions payées en échange de services ni effectifs ni légaux, commissions versées dans un pays considéré être un paradis fiscal, commissions payées à un destinataire non identifié clairement ou commissions payées à des sociétés qui sont en fait des sociétés de couverture.
 14. Le contractant devra fournir à l'Autorité effectuant la commande tous les documents qui régissent l'exécution du contrat. L'Autorité passant commande pourra effectuer n'importe quel contrôle sur les documents ou sur place pour trouver les preuves de coûts administratifs extravagants.
 15. Lors de la présentation de sa candidature ou de son offre, le candidat devra déclarer son propre engagement à ne pas employer de main d'œuvre infantile, à respecter les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail (Annexe III). L'Autorité effectuant commande pourra exercer n'importe quel contrôle sur les documents ou sur place pour vérifier l'application des principes mentionnés.

19. ANNULATION DES PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Dans le cas où l'appel d'offre est annulé, les candidats seront informés par COOPI. Si l'annulation de l'appel d'offre a lieu avant l'ouverture des enveloppes, celles-ci seront réexpédiées fermées à l'expéditeur.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- a) Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;
- b) Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- c) Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- d) Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- e) Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- f) Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

COOPI ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même COOPI aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement COOPI à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

B. PIECES JOINTES

- **ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES**
- **ANNEXE II : DEMANDE DE PARTICIPATION**
- **ANNEXE III : DÉCLARATIONS DU CANDIDAT**
 - Déclaration d'Acceptation des Clauses d'Exclusion
 - Respect des Standards Éthiques
- **ANNEXE IV : MODÈLE D'OFFRE TECHNIQUE**
- **ANNEXE V : MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE**
- **ANNEXE VI : ÉBAUCHE DE CONTRAT**

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES

Cahier des charges

Caractéristiques	Spécifications requis
<p>Nomination intrants Nutritionnels</p>	<p>Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)</p> <p>Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY- SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)</p> <p>Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)</p> <p>Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42g pour 1 litre)</p>
<p>Délais d'expirations (Shelftime) au moment de l'expédition</p>	<p>PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)</p> <p>PLUMPY- SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)</p> <p>PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)</p> <p>Lait thérapeutique F75 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>Lait thérapeutique F100 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42g pour 1 litre)</p>

ANNEXE II

DEMANDE DE PARTICIPATION

Demande de participation

Avis d'appel d'offres : RDC-COOPI-CP-AO-002-24

Titre du contrat : APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION D'INTRANTS NUTRITIONNELS EN CONTRAT CADRE

Une **copie originale signée** de la demande de participation doit être remise (une pour chaque lot, si l'offre d'appel est divisée en plusieurs lots). La demande de participation doit inclure une déclaration, rédigée sur un formulaire spécial en annexe, signé par chaque personne juridiquement engagée. **Tous les renseignements présents sur le présent formulaire doivent concerner la/les personne/s juridique/s qui remplissent la demande de participation.**

Les documentations ultérieures (brochures, lettres, etc.) envoyées avec la demande de participation ne seront pas prises en compte. Les demandes de participations envoyées par un consortium (groupe permanent, formé légalement ou groupe constitué de façon informelle pour une procédure d'appel d'offres particulière) devront suivre les instructions applicables au leader du consortium et à ses partenaires.

1. Présenté par (identité du candidat)

	Nom (s)de la (des) personnes légale(s) effectuant la demande	Nationalité
Leader*		
Partenaire 2*		
Etc...*		

- ❖ Ajouter ou enlever des lignes pour les partenaires du consortium. Rappel : **un sous-traitant n'est pas considéré comme partie du consortium aux fins du présent formulaire.** Si ce formulaire est présenté par une personne juridique unique, le nom de la personne juridique doit être inscrit dans le champ "leader" (et toutes les autres lignes doivent être annulées). Tout changement de l'identité du leader et/ou des partenaires du consortium, qui ne consiste pas en une réforme des structures légales des personnes juridiques impliquées, qui s'est produit entre la date limite pour la réception des demandes indiquée dans l'avis de concours et l'assignation du contrat, aura comme conséquence l'exclusion du candidat de l'appel d'offres.
- ❖ Pays dans lequel la personne juridique est enregistrée.

2. CONTACT DE REFERENCE (pour cette demande)

Nom	
Organisation	
N° ID NAT	Fournir une photocopie du document
N° RCCM	Fournir une photocopie du document
N° IMPOT	Fournir une photocopie du document
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

3. SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Compléter le tableau suivant avec les données financières* relatives aux comptes annuels et aux dernières estimations effectuées. Si les comptes annuels de l'année présente ou de l'année à peine écoulée ne sont pas encore disponibles, fournir les dernières estimations, en les indiquant en italique. Les chiffres de chaque colonne doivent être calculés sur la même base pour permettre une comparaison directe, année par année (ou fournir une explication dans une note au-dessous du tableau si la base a été changée).

Données financières (en dollars américain)	Avant-dernière année	Année écoulée	Année actuelle	Année suivante	Moyenne
Recettes annuelles [□] à l'exception du contrat présent					
Patrimoine net					
Dettes au 31/12/2023					
Créances au 31/12/2023					
Résultat de l'exercice					

- ❖ Si l'application est présentée par un consortium, les données du tableau devront consister en la somme des données des tableaux correspondants présents dans les déclarations fournies par les partenaires du consortium – voir 7ième point de ce formulaire.
- ❖ Les montants inscrits dans la colonne "moyenne" doivent correspondre à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les précédentes colonnes de la même ligne.
- ❖ Se référer à l'International Accounting Standards pour les définitions et les informations demandées (de grandes parties de ce document sont insérées dans le formulaire pour la déclaration annexé à la demande).

4. RESSOURCES HUMAINES

Fournir les statistiques suivantes sur le personnel pour l'année actuelle et pour les deux années précédentes.

Main d'œuvre moyenne	Avant-dernière année		Année écoulée		Année en cours	
	Global	Total pour le secteur concerné par le contrat présent <input type="checkbox"/>	Global	Total pour le secteur concerné par le contrat présent <input type="checkbox"/>	Global	Total pour le secteur concerné par le contrat présent <input type="checkbox"/>
Personnel permanent						
Personnel- autre						
Total						
Pourcentage du personnel permanent (%)						

- ❖ Si l'application est présentée par un consortium, les données du tableau devront consister en la somme des données des tableaux correspondants présents dans les déclarations fournies par les partenaires du consortium – voir 7ième point de ce formulaire.
- ❖ Correspond à la spécialisation du point 5.
- ❖ Personnel employé directement par le candidat en contrat à durée indéterminée.
- ❖ Autre type de personnel qui n'a pas été engagé directement par le candidat avec un contrat à durée indéterminée (contrat à durée déterminée)

5. DECLARATION

Je soussigné, signataire autorisé par le candidat mentionné ci-dessus, (y compris tous les partenaires du consortium s'il existe), déclare avoir étudié l'avis d'appel d'offres.

Nous acceptons d'être exclus du dit appel dans le cas où nous proposerions des experts qui auraient été impliqués dans la préparation du présent projet ou si nous assumions de tels experts en qualité de consultant pour la préparation de notre offre ; en outre, nous acceptons d'être soumis à exclusion d'autres procédures d'appel d'offres et de contrats.

Nous déclarons savoir que, dans le cas d'un consortium, la composition de celui-ci ne pourra pas être modifiée au cours la procédure d'appel d'offres. Nous sommes conscients du fait que les partenaires du consortium seront tenus responsables solidairement envers COOPI quant à la participation au présent appel et quant à n'importe quel contrat qui en découle.

La présente offre est valide pour une période de.....à partir de la date limite de présentation de la demande de participation, c'est-à-dire jusqu'au/...../2024

**Nous déclarons avoir étudié et accepté sans exclusion tous les articles contenus dans le présent document "dossier d'appel d'offre" relatif au concours n° :
RDC-COOPI-CP-AO-002-24**

Signé par le responsable :

Nom :	
Fonction :	
Signature :	
Date :	

ANNEXE III

DÉCLARATIONS DES CANDIDATS

- Déclaration Acceptation des Clauses d'exclusion
- Respect des Standards Éthiques

Déclaration d'acceptation des Clauses d'Exclusion

Le formulaire doit être rempli et signé par le candidat (y compris chaque partenaire du consortium).

Je soussigné :
Responsable de l'entreprise/société
Située rue : n.
Ville Pays
Tel/fax e-mail

Connais les lois applicables en matière de fausses déclarations, et déclare, pour ma part et pour l'entreprise que je représente, que :

1. Nous avons examiné et accepté, dans son entier, le contenu du dossier d'appel au concours n° (.....) du (.. / .. /). Par la présente nous acceptons intégralement tous ses articles, sans aucune réserve ni restriction.
2. La présentation de cette demande de participation est réalisée en nos pleins pouvoirs et (comme membres du consortium dirigé par –)* pour cette offre (Lot N°.....). Nous confirmons ne pas participer au même concours selon d'autres modalités. (Nous confirmons, en tant que partenaires du consortium, que tous les partenaires sont responsables devant la loi de l'exécution du contrat, que le leader est autorisé à s'engager et à prendre des instructions dans l'intérêt de chaque partenaire, que l'exécution du contrat, y compris le versement des paiements, relève de la responsabilité du leader et que tous les partenaires du consortium ont l'obligation de rester dans le consortium pendant toute la période d'exécution du contrat)
3. Nous ne rentrons dans aucune des situations causes d'exclusion énoncées à l'Article 17 des instructions pour les candidats. Dans le cas où notre offre serait acceptée, nous nous engageons à fournir les documents relatifs nécessaires, selon la loi du pays où le consortium est constitué, qui attestent de l'absence de situation d'exclusion dont traite l'Article 17. La date de ce document remontera à avant les 180 jours précédents la date limite pour la présentation des offres, et, en outre, nous fournirons une déclaration jurée que notre situation n'a pas changé pendant la période entre cette certification et la date de ce jour.
4. Nous savons que, dans le cas où une telle preuve n'est pas apportée dans un délai de 15 jour ouvrable à compter de la réception de la communication de l'assignation du contrat ou dans le cas où l'information fournie se révèle fausse, l'éventuelle assignation du contrat sera considérée comme nulle.
5. Nous déclarons en outre que, en accord avec les clauses éthiques, nous n'avons aucun potentiel conflit d'intérêt ni aucune relation avec les autres candidats ou autre partie dans la procédure d'appel d'offres au moment de la présentation de la demande de participation.

6. Nous déclarons en outre, ne nous trouver dans aucune des situations d'exclusion et nous déclarons accepter notre immédiate élimination de la procédure d'adjudication si nous nous trouvons dans une des situations suivantes :
- a. Être en faillite, avoir ses propres biens sous séquestres du tribunal, être en procès contre ses créanciers, avoir ses activités commerciales suspendues, être l'objet de procédures judiciaires liées à de telles situations.
 - b. Avoir été déclaré coupable d'un délit concernant la conduite professionnelle.
 - c. Avoir été condamné pour de graves négligences professionnelles.
 - d. Ne pas avoir pleinement respecté les obligations relatives au paiement des contributions sociales ou des autres taxes prévues par la loi applicable dans le pays de la fourniture.
 - e. Avoir été condamné pour fraude, corruption, implication dans des organisations criminelles.
 - f. Avoir violé les conditions et les obligations contractuelles lors de précédentes procédures d'acquisition.
7. Nous nous engageons à informer immédiatement, à n'importe quelle phase de l'implémentation du contrat, l'Autorité effectuant la commande en cas de changement d'une des circonstances mentionnées. En outre nous reconnaissons pleinement et acceptons que la présentation d'informations incomplètes ou peu soignées pourrait avoir comme conséquence l'exclusion du présent contrat et d'autres contrats financés par la Commission Européenne.
8. Nous prenons note de la faculté de l'Autorité effectuant la commande d'annuler le présent appel d'offres et/ou de procéder à l'attribution d'une seule partie du contrat ou des lots. Si tel est le cas, nous n'encourons aucune responsabilité.

Nom et prénom :

Dument autorisé à signer l'acte présent en faveur de :

Lieu et date :

Cachet de l'entreprise / société :

Déclaration de respect des standards éthiques

Je soussigné :
Responsable de l'entreprise/société
Située rue n°
Ville Pays
Tel/fax e-mail

Déclare que la société que j'administre n'a pas été condamnée ni n'est actuellement mise en examen pour les activités illicites suivantes :

- Production et commercialisation d'armes ;
- Activités qui produisent un grave impact négatif sur les personnes ou sur l'environnement ;
- Exploitation du travail des mineurs ;
- Violation des droits de la personne ;
- Violation des droits des travailleuses et des travailleurs ;
- Expérimentations scientifiques sur des sujets fragiles ou non protégés, humains ou sur des animaux ;
- Exclusion/marginalisation des minorités ou de catégories entières de la population ;
- Rapport de complicité directe avec des régimes qui, de façon notoire, ne respectent pas les droits de l'Homme et/ou qui sont responsables d'une grave destruction de l'environnement ;
- Pornographie, commerce du sexe et pédophilie ;
- Jeux de hasard ;

Je déclare en outre être à connaissance que dans le cas où cette déclaration résulterait fausse, COOPI aura la faculté de résilier, sans aucun préavis et unilatéralement, le contrat stipulé avec mon entreprise/société/organisation.

Lu et approuvé,
Lieu et date

Signature et cachet

ANNEXE IV

MODÈLE D'OFFRE TECHNIQUE

Modèle d'offre technique

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonne 3 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 4 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots "conforme" et "oui" sont à cet égard insuffisants). Ecrire les données chiffrées ou mettre voir fiche technique qui devra dans ce cas être jointe obligatoirement.
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Avis d'appel d'offres : RDC-COOPI-CP-AO-002-24

Titre du contrat : APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION D'INTRANTS NUTRITIONNELS EN CONTRAT CADRE

1 Caractéristiques	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes du comité d'évaluation
<p>Nomination intrants Nutritionnels</p>	<p>Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)</p> <p>Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY- SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)</p> <p>Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)</p> <p>Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boîtes de 400 g)</p> <p>RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42 g pour 1 litre)</p>		

ANNEXE V

MODÈLE D'OFFRE FINANCIERE

Offre financière HORS TAXES

N°	Description	Marque et nom du véhicule	Quantité	Prix Unitaire HT (de préférence en USD)	Prix total HT (de préférence en USD)
1.1	Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)		10.000		
1.2	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY- SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)		3.000		
1.3	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)		2.500		
1.4	Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boites de 400 g)		100		
1.5	Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boites de 400 g)		100		
1.6	RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42 g pour 1 litre)		50		
2	Transport et livraison DAP à MAHAGI (si pas déjà inclus dans le prix unitaire)				
3	Remise éventuelle				
Total Hors Taxes					
Montant total en lettre :					
a) Délai de Livraison des produits à compter de la signature du contrat					

b) Modalités de Paiement Proposées

- 100 % comptant à la livraison
- Avec un acompte à la commande et solde à la livraison, si oui, à préciser le pourcentage de l'acompte
- Autre, à préciser

Fait à:....., le/...../2024

Par (*nom*) - Pour le compte de

Cachet et signature du candidat

Offre financière TOUTE TAXES COMPRISES

N°	Description	Marque et nom du véhicule	Quantité	Prix Unitaire TT (de préférence en USD)	Prix total TT (de préférence en USD)
1.1	Aliment thérapeutique prêt à l'emploi (Ready to Use Therapeutic Food - RUTF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère (SAM) ; PLUMPY-NUT (PPN) (cartons de 150 sachets de 92 g)		10.000		
1.2	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food — RUSF) à base de pâte d'arachide pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée (MAM) ; PLUMPY- SUP (PPS) (cartons de 150 sachets de 92g)		3.000		
1.3	Aliment de complément prêt à l'emploi (Ready to Use Supplementary Food - RUSF) à base de pâte d'arachide pour la prévention de la malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ; PLUMPY-DOZ (PPD) (cartons de 300 sachets de 50 g)		2.500		
1.4	Lait thérapeutique F75 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 1 (cartons de 24 boîtes de 400 g)		100		
1.5	Lait thérapeutique F100 pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère - Phase 2 (cartons de 24 boîtes de 400 g)		100		
1.6	RESOMAL (cartons de 100 sachets de 42 g pour 1 litre)		50		
2	Transport et livraison DAP à MAHAGI (si pas déjà inclus dans le prix unitaire)				
3	Remise éventuelle				
Total Toutes Taxes					
Montant total en lettre :					
a) Délai de Livraison des produits à compter de la signature du contrat					

b) Modalités de Payement Proposées

- **100 % comptant à la livraison**
- **Avec un acompte à la commande et solde à la livraison, si oui, à préciser le pourcentage de l'acompte**
- **Autre, a préciser**

Fait à:....., le/...../2024

Par (*nom*) - Pour le compte de

Cachet et signature du candidat

ANNEXE VI

EBAUCHE DE CONTRAT

EBAUCHE DE CONTRAT

APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL POUR
L'ACQUISITION D'INTRANTS
NUTRITIONNELS EN CONTRAT CADRE

Entre d'une part :

L'Organisation Non Gouvernementale Italienne COOPI - Cooperazione Internazionale, Fondation Sans But Lucratif, Mission RD Congo affiliée à l'Institut National de Sécurité Sociale sous le numéro 010300831G1, ayant son siège opérationnel, Avenue de la Gombe I local 55, C/Gombe- Kinshasa République Démocratique du Congo, représenté par Joan LE COZ, Chef de Mission COOPI-RDC.

Ci-après dénommée « COOPI »

Et d'autre part :

ENTREPRISE

RCCM :

ID. NAT:

N° IMPOT :

Adresse :

E-mail :

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, General Manager

Ci-après dénommé « Fournisseur »

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. : Object

COOPI a reçu une subvention de la part du XXXXXXXXXXXXXXXX de la République Démocratique du Congo, pour la mise en œuvre du projet : « XX », et à l'intention d'utiliser une partie de cette subvention pour les achats en relation à cet appel d'offre. Aucune partie autre que COOPI-Cooperazione Internazionale ne peut tirer aucun droit de la subvention ni réclamer un quelconque bénéfice. En aucun cas et pour aucune raison que ce soit le bailleur des fonds recevra de demande d'indemnité ou de paiement soumise directement par le Fournisseur.

L'objet du contrat est l'achat, la livraison en ; lots, le lieu déterminé dans la demande de devis :

Le Fournisseur se conformera strictement à tous les termes des conditions et de spécifications techniques contenues dans ce contrat.

Le lieu de réception des biens est le bureau COOPI à

Article 2 : Prix

Le Fournisseur reconnaît que les produits ci-dessus sont conformes aux standards internationaux pour la vente des produits véhicule motorisé et exécutera les tâches décrites dans l'objet pour le montant total de **XXXXXXXXXX \$** (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Dollars Américains).

Le prix visé à l'article 2.1 ci-dessus est la seule rémunération due par COOPI au Fournisseur en vertu du contrat. Après la signature, il ne sera plus objet à une révision.

Article 3 : Assurance

COOPI n'assumera aucune responsabilité pour les pertes ou dommages subis par les produits fournis se produisant pendant la période d'exécution et avant l'acceptation desdits produits. Par conséquent, il appartient au fournisseur d'assurer les produits, si nécessaire.

Article 4 : Ordre de priorité pour les documents de contrat

Le contrat est constitué des documents suivants, en ordre de priorité :

- Le présent contrat de fourniture et de ses annexes ;
- La cotation du Fournisseur et de ses annexes ;

Les divers documents constituant le contrat sont censés avoir une suite explicative ; en cas d'ambiguïté ou de divergence, ils devraient être lus dans l'ordre qu'ils apparaissent ci-dessus.

Article 5 : Obligations Générales

Le Fournisseur exécutera le contrat avec soin et diligence voulus y compris, lorsque spécifié, la conception, la fabrication, la livraison au site, le montage, les essais et la mise en service des fournitures et l'exécution d'autres travaux, y compris la réparation des défauts des fournitures.

Le Fournisseur devra aussi fournir tout l'équipement requis, la supervision, le travail et les installations nécessaires pour l'exécution du contrat.

Le Fournisseur respectera et se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur en RDC et s'assurera que son personnel, les personnes à leur charge ainsi que ses employés locaux, eux aussi respectent et se conforment à toutes ces lois et règlements. Le Fournisseur indemnisera COOPI contre toute réclamation ou poursuite résultant de la violation de ces lois et règlements par le Fournisseur, ses employés et les personnes à leur charge.

Le Fournisseur traitera tous les documents et les informations reçus dans le cadre de ce contrat comme privés et confidentiels. Il ne doit, sauf dans la mesure où ceci contribue aux fins de l'exécution du contrat, publier ou divulguer aucun élément du contrat sans le consentement écrit préalable de COOPI. En cas de désaccord quant à la nécessité de publier ou de divulguer des données ou le Contrat, la décision de COOPI sera définitive.

Le Fournisseur garantit que la quantité et la qualité des produits en vertu du présent contrat sont conformes aux dispositions du cahier des charges. En cas de défaut COOPI peut exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées et le paiement de dommages et des coûts

supplémentaires que COOPI a subi du fait du non-respect de dispositions contractuelles.

A la suite de la signature du contrat, le Fournisseur s'engage à fournir les éventuelles informations demandées par COOPI, par son Bailleurs de Fonds ou de tout autre organe extérieur qualifié choisi par ledit ou par COOPI pour contrôler l'exécution correcte des actions prévues dans le présent contrat. Le Fournisseur favorisera les contrôles sur les lieux jugés nécessaires par les autorités susmentionnées.

Article 6 : Période d'Exécution

La période d'exécution des travaux est de XXXXXX (XXX) jours calender à compter de la date designation du contrat.

Article 7 : Garantie.

Le Fournisseur garantira que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, et sont conformes aux règlements internationaux en matière de production, stockage et livraison de service en véhiculemotorisé. Le Fournisseur garantira en outre qu'aucune des fournitures n'a un défaut résultant de leur conception, des matériaux ou de fabrication. Cette garantie est valable pendant deux ans après laréception des produits.

Article 8 : Paiements.

Tous les paiements seront effectués par transferts bancaires sur le compte du fournisseur ou parchèque. La monnaie de paiement est le Dollar USA (USD), selon les accords pris à l'article 2 « prix » du présent contrat.

Le paiement aura lieu au plus tard 5 jours après réception et acceptation de la facture de la partde COOPI.

Tout payement relatif à l'exécution du présent contrat sera effectué dans le Compte Bancairesuivant :

Nom de la Banque :
Numéro de Compte :
Intitulé du Compte :
Code SWIFT :
Adresse du Bénéficiaire :

Modalité des paiements :

Le montant du contrat est de XXXXXXXXXX \$, et couvre l'ensemble des action finalisés cités en objet. Comprennent en conséquence tous les frais qui pourrait y être lié.

Modalités de paiement ;
..... ;

Lors des paiements, le fournisseur doit remettre à COOPI les documents suivants :

- Une facture originale
- Reçu de paiement

Les charges financières liées au transfert seront supportées par COOPI.

Article 9 : Livraison

La quantité totale des fournitures doit être livrée dans un délai de XXXXXX (X) jours calendaires à partir de la date de réception du bon de commande de COOPI par le Fournisseur.

Le fournisseur est responsable du coût et des risques de :

- Du Stockage et du transport des produits jusqu'à leur réception ;

Le transfert de propriété des produits et des risques associés du fournisseur à COOPI a lieu seulement après vérification de la réalisation de l'ensemble des travaux cité en objet par le représentant de COOPI.

Les fournitures seront emballées de manière à prévenir leur endommagement ou détérioration pendant le transit vers leur destination.

Inspection de la livraison.

Le représentant de COOPI réalisera l'inspection à la réception du produit.

L'objectif de l'inspection à la réception est de vérifier la conformité avec les termes du contrat :

- Documentation remise par le fournisseur ;
- Quantité livrée ;
- Qualité du service ;

Le représentant de COOPI indiquera toute remarque ou non-conformité du/des produit(s) sur le bon de livraison remis par le fournisseur. Ces remarques pourront être le motif d'une possible déduction lors du paiement.

Si l'inspection de livraison permet de conclure que la livraison remplit les conditions requises par le cahier des charges, COOPI acceptera les marchandises.

Non-conformité de la livraison

Au cas où la qualité ou l'état des marchandises ne rempliraient pas les conditions du contrat au moment de l'inspection de la livraison. Ils devraient alors être remplacés par le fournisseur à ses frais. Le remplacement doit être exécuté le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai de 7 jour calendaire à partir de la découverte de la non-conformité. Les marchandises remplacées sont à nouveau sujets aux règles exposées dans ce contrat.

Au cas où des produits manqueraient au moment de la livraison, la quantité manquante devrait impérativement être livrée de nouveau dès que possible, au plus tard 7 jours calendaires après la découverte, aux frais du fournisseur. Les produits remplacés sont alors à nouveau sujets aux règles exposées dans le contrat.

Non-livraison

Si la livraison n'a pas eu lieu dans le 7 jours calendaires après la date limite de livraison fixée, le contrat sera considéré comme nul.

En cas de non-livraison de biens qui devaient remplacer des produits non-conformes livrés précédemment ou en cas de quantités manquantes, le contrat sera considéré comme nul au prorata des quantités encore non-livrées/manquantes.

Article 9 : Retard

Dans l'éventualité de retard de livraison, une pénalité de 2/100 par jour sur la valeur nominale du contrat sera appliquée. Cette somme sera déduite sur le paiement final.

La pénalité est plafonnée à 10% du montant total du marché.

Article 10 : Disputes

Autant que possible, COOPI préfère régler les différends à l'amiable avec le fournisseur. Lorsqu'un accord à l'amiable n'est pas possible, l'arbitrage sera réalisé par la juridiction appropriée de Bunia.

Article 11 : Résiliation du contrat

COOPI peut, après avoir donné au Fournisseur un préavis de sept jours, résilier le contrat dans l'un des cas suivants :

- a) Le Fournisseur ne parvient considérablement pas à s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Le Fournisseur cède le contrat ou sous-traite sans l'autorisation du COOPI ;
- c) Le Fournisseur est en faillite ou en liquidation, ses affaires gérées par les tribunaux, a conclu un arrangement avec les créanciers, a suspendu ses activités commerciales, est objet d'une procédure concernant ces questions ;
- d) Le Fournisseur a été déclaré coupable d'une infraction relative à la conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée ;
- e) Le Fournisseur s'est rendu coupable de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que COOPI peut justifier ;
- f) Le Fournisseur n'a pas respecté toutes les obligations du paiement de contribution sociale ou des autres taxes prévues par la loi en vigueur en RDC.
- g) Le Fournisseur a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté ;
- h) Le Fournisseur, suite à une autre passation de marché ou de procédure d'octroi de subventions financées par le budget communautaire, a été déclaré en défaut grave d'exécution en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles ;
- i) Le Fournisseur est sujet d'un conflit d'intérêt
- j) La survenue de toute autre incapacité juridique faisant obstacle à l'exécution du contrat.
- k) Le Fournisseur ne parvient pas à fournir la garantie ou l'assurance requise ou si la personne fournissant la garantie ou l'assurance antérieure exigée en vertu du présent contrat n'est pas en mesure de respecter ses engagements ;
- l) COOPI au cours de documentaire ou par les contrôles sur terrain découvre une violation de la part du Fournisseur concernant la non-exploitation du travail des enfants et le respect des droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail.
- m) Si la pénalité de retard atteint le plafond de 10% de la valeur totale du marché.

Article 12 : Résiliation par le Fournisseur

Le Fournisseur peut, après avoir donné un préavis de 30 jours à COOPI, résilier le contrat si COOPI ne réussit pas à payer au Fournisseur les montants dus en vertu d'une facture reçue et acceptée par COOPI dans le délai énoncé à l'Art. 9 ;

En cas de résiliation, COOPI doit payer au Fournisseur que le montant dû à la suite de l'acceptation par COOPI de la fourniture effectivement livrée par le Fournisseur.

Article 13 : Force majeure

Aucune partie ne sera considérée comme étant en défaut, ou en violation de ses obligations en vertu du contrat, si l'exécution de ces obligations est empêchée par un cas de force majeure survenant après la date de

notification de la sentence ou de la date à laquelle le contrat prend effet, selon la première éventualité.

Aux fins du présent Article, le terme “ force majeure” signifie grèves, lockout, ou autres conflits de travail, guerres déclarées ou non, blocus, insurrection, émeutes, épidémies, glissements de terrain, tremblements de terre, tempêtes, foudre, inondations, affouillements, troubles civils, explosions et autre évènement analogue imprévisible qui échappe au contrôle des parties et ne peut être surmonté par la diligence raisonnable.

Si un cas de force majeure ce produit, toutes les parties auront le droit de demander à l'autre larésiliation du contrat sans préavis.

Pour le Prestataire

Pour COOPI

Le Chef de Mission

Nom :

Nom :

Position :

Position :

Signature :

Signature :

Date :/...../2023

Date :

*COOPI croit dans un monde meilleur et travaille dans ce but.
L'adresse e-mail: help@coopi.org a pour but de recevoir des plaintes pour fraude, gaspillage ou abus dans le cadre des opérations et des projets mis en œuvre par COOPI; y compris la mauvaise gestion ou violation des lois, règles ou règlements établis par le personnel COOPI ou les participants au programme.
COOPI garantit la confidentialité de l'identité des personnes qui déposent des plaintes.*